

LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

LA NATURE DES ÉPREUVES

5 heures / coef 4 : Une composition portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.

5 heures / coef 4 : Une composition portant au choix du jury soit sur un sujet de droit civil et de procédure civile, soit sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale.

3 heures / coef 4 : Un cas pratique portant soit sur un sujet de droit civil et de procédure civile, soit sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale, dans la matière autre que celle choisie par le jury pour l'épreuve de composition ci-dessus.

5 heures / coef 3 : Une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problématiques judiciaires, juridiques ou administratives.

3 heures / coef 2 : Une épreuve de droit public portant sur deux questions.

- Coaction, complicité ;
- Causes d'irresponsabilité pénale et d'atténuation de la responsabilité.

■ Les peines et les mesures de sûreté :

- Les peines et mesures de sûreté encourues (délimitation et contenu) ;
- Les peines et mesures de sûreté prononcées ; la personnalisation des peines (principe, modalités et limites) ;
- Les peines et mesures de sûreté exécutées ; aménagement, extinction des peines et effacement des condamnations pénales.

LE DROIT PÉNAL SPÉCIAL

■ Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne :

- Les atteintes volontaires ;
- Les atteintes involontaires ;
- La mise en danger ;
- Le viol et les autres agressions sexuelles ;
- Le harcèlement moral.

■ Les atteintes à la dignité et à la personnalité :

- Les discriminations ;
- La diffamation et l'injure ;
- La dénonciation calomnieuse ;
- La violation du secret professionnel.

■ Les atteintes aux biens :

- Le vol ;
- L'escroquerie ;
- L'abus de confiance ;
- Le recel, extorsion ;
- Le faux et usage de faux ;
- Le blanchiment.

■ Les atteintes à la nation, l'État et à la paix publique :

- Le terrorisme ;
- La corruption et le trafic d'influence ;
- L'association de malfaiteurs.

LA PROCÉDURE PÉNALE

■ Principes directeurs et dispositions générales de la procédure pénale et l'influence du droit européen des droits de l'homme

■ L'action publique :

- La mise en mouvement de l'action publique et l'opportunité des poursuites ;
- Les mesures alternatives aux poursuites ;
- La saisine des différentes juridictions (instruction et juridictions pénales) ;
- Les différents modes de comparution devant les juridictions et les causes d'extinction de l'action publique.

■ L'action civile :

- Les droits de la victime ;
- L'exercice de l'action civile devant le juge pénal ;
- La place de la victime dans le procès pénal ;
- La justice restaurative.

■ Les principaux acteurs de la procédure pénale :

- La police judiciaire ;
- Les magistrats du parquet ;
- Les juridictions répressives.

■ La phase préparatoire au jugement :

- Les contrôles d'identité ;
- Les cadres (l'enquête de flagrance, l'enquête préliminaire, l'instruction) ;

- Les actes d'investigations (les perquisitions, les réquisitions, les auditions, les gardes à vue) ;
- Les mesures de contraintes (le contrôle judiciaire, l'assignation à résidence sous surveillance électronique, la détention provisoire).

■ Jugement (contraventions, délits et crimes) et voies de recours

L'ORGANISATION DE L'ÉTAT SOUS LA V^e RÉPUBLIQUE

■ Les autorités publiques de la V^e République :

- Le Président ;
- Le gouvernement ;
- Le parlement ;
- Le Conseil constitutionnel ;
- Les personnes morales de droit public : l'État ; les collectivités territoriales ; les établissements publics ;
- Les autorités administratives indépendantes.

■ Le principe de séparation des pouvoirs

■ La hiérarchie des normes :

- Le bloc de constitutionnalité ;
- La loi ;
- Les ordonnances ;
- Le pouvoir réglementaire ;
- Les traités et les actes de l'Union européenne.

■ Le contrôle de constitutionnalité et le contrôle de conventionalité

L'ORGANISATION DE LA JUSTICE

■ Histoire de l'organisation judiciaire

■ Statut de la magistrature

■ Répartition des compétences entre les deux ordres de juridictions

■ Les juridictions administratives : organisation, compétences

LE RÉGIME JURIDIQUE DES LIBERTÉS PUBLIQUES

■ Les libertés de la personne physique :

- La sûreté ;
- La liberté d'aller et venir ;
- Le respect de la personne humaine ;
- La protection de la vie privée.

■ Les libertés de l'esprit :

- La liberté de conscience ;
- La liberté de religion ;
- La liberté d'expression et d'information.

■ Les libertés collectives :

- La liberté de réunion ;
- La liberté de manifestation ;
- La liberté d'association.

LES ÉPREUVES D'ADMISSION

LA NATURE DES ÉPREUVES

30 minutes / Coef 2 : Une épreuve orale de langue anglaise comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation.

25 minutes / Coef 4 : Une épreuve orale se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit de l'Union européenne, soit au droit international privé, soit au droit administratif.

25 minutes / Coef 4 : Une épreuve orale se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit social, soit au droit des affaires.

40 minutes / Coef 6 : Une épreuve d'entretien avec le jury comprenant un exposé du candidat sur une question d'actualité posée à la société française ou sur une question de culture générale ou judiciaire, suivi d'une conversation comportant des questions sous forme de mises en situation, permettant d'apprécier notamment les qualités et aptitudes face à une situation concrète, le savoir-être, la motivation et le parcours du candidat. La conversation s'appuie sur une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat admissible.

30 minutes / Coef 1 - Si note >10 = bonus (max 10 points) : Une épreuve facultative de langue étrangère comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation.

LE PROGRAMME

LE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

- Les sources du droit international privé
- Application du droit international dans l'ordre juridique interne
- Les conflits de lois (droit international privé)
- Les conflits de juridictions
- L'effet des jugements étrangers
- Le droit français de la nationalité
- La condition des personnes physiques étrangères

LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

- Les institutions de l'UE - organes et fonctionnement :
- Des communautés à l'UE ;
- La commission européenne ;
- Le conseil de l'UE ;
- Le parlement européen ;

- Le processus de décision ;
- L'ordre juridique communautaire ;
- L'ordre juridictionnel communautaire.
- Les sources du droit de l'UE et l'effectivité des normes :
- Le droit primaire ;
- Le droit dérivé ;
- Les principes fondamentaux du droit de l'Union européenne : l'applicabilité immédiate, la primauté et l'effet direct.
- Le contentieux de l'UE :
- La répartition des compétences : le renvoi préjudiciel par le juge national, par la cour de justice de l'UE et le recours direct ;
- L'articulation avec le Conseil de l'Europe et ses normes (CEDH) ;
- Le recours en manquement ;
- Le recours contre les institutions de l'UE ;
- Le recours en carence, le recours en annulation et l'action en réparation.

- L'espace judiciaire européen :
- Le rapprochement des législations ;
- La coopération et entraide civile et pénale.

LE DROIT SOCIAL

- L'organisation sociale de l'entreprise :
- Les structures : entreprise, établissement et groupe ;
- Les syndicats ;
- Les institutions représentatives du personnel.
- Le contrat de travail
- Articulation entre la loi et les accords collectifs
- Les modes de rupture du contrat de travail
- Les conflits collectifs du travail
- Le contentieux général de la sécurité sociale :
- Les juridictions ;
- Les compétences ;
- La procédure dans le cadre des régimes généraux.

LE DROIT DES AFFAIRES

- Le commerçant
- Les fonds de commerce
- Les sociétés commerciales :
- L'acquisition ;
- Les conséquences de la personnalité morale ;
- Les formes de société.
- Les acteurs de la vie des sociétés :
- Les dirigeants : pouvoirs et responsabilité ;
- Les associés et actionnaires : droits et obligations, appel public à l'épargne ;
- Les commissaires aux comptes.
- Les entreprises en difficulté :
- La prévention des difficultés des entreprises ;
- Les intervenants à la procédure collective ;
- La sauvegarde ;
- Le redressement judiciaire ;
- La liquidation judiciaire.
- L'organisation administrative
- Les sources du droit administratif
- Les services publics
- La police administrative
- Les actes unilatéraux de l'administration
- Les contrats administratifs
- La responsabilité administrative
- Principes généraux du contentieux administratif

L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

- L'épreuve, d'une durée de 40 minutes, est la seule pouvant donner lieu à l'attribution d'une note éliminatoire (note < 5/20). Cet entretien se compose de :
- Un exposé du candidat portant sur une question d'actualité posée à la société française ou sur une question de culture générale ou judiciaire (le candidat tire au sort deux sujets et choisit celui sur lequel il souhaite composer) ;
- Un échange portant sur l'exposé ;

ENM

ÉCOLE
NATIONALE
DE LA
MAGISTRATURE

enm.justice.fr



VOUS ÊTES L'AVENIR DE LA JUSTICE

DEVENEZ JUGE OU PROCUREUR

ÉPREUVE DE LANGUE ANGLAISE OBLIGATOIRE

Le candidat dispose de 30 minutes. Après le compte-rendu oral d'un texte de 400 mots environ (sans traduction), le candidat s'entretient avec deux examinateurs.

ÉPREUVE DE LANGUE ÉTRANGÈRE FACULTATIVE

Conditions identiques à l'épreuve de langue anglaise obligatoire. Les langues qui peuvent être choisies sont l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe littéral.

1^{ER} CONCOURS DE RECRUTEMENT
D'AUDITEURS DE JUSTICE

#DEMAINMAGISTRAT





DEVENIR MAGISTRAT

LES MAGISTRATS PROFESSIONNELS

La magistrature française est composée des magistrats du siège et du parquet. Gardien de la liberté individuelle, le magistrat exerce une mission essentielle au sein de la société. Représentant l'autorité judiciaire, il applique et fait appliquer la loi pour permettre aux citoyens de vivre ensemble. La magistrature est une fonction d'excellence, humaine, qui requiert rigueur, éthique et une grande capacité d'écoute et d'analyse. L'indépendance du magistrat, inscrite dans la Constitution, est garantie par le président de la République.

LES MAGISTRATS DU SIÈGE

Les magistrats du siège tranchent les conflits civils entre les personnes et sanctionnent les auteurs d'infractions pénales. Qu'ils soient juges généralistes, juges des enfants, juges d'instruction ou juges d'application des peines, ils prennent leurs décisions après étude des dossiers et confrontation des parties. Le travail de juge est divisé entre l'instruction des dossiers, la prise de décision, l'écoute et l'arbitrage. Les décisions sont rendues "au nom du peuple français".

www.enm.justice.fr

Inscription aux concours de janvier à mars (sous réserve)

LES MAGISTRATS DU PARQUET

Les magistrats du parquet défendent les intérêts de la société et veillent au respect de l'ordre public. Ils interviennent surtout en matière pénale. Lorsqu'une infraction est commise, ils apprécient les suites à donner aux plaintes et aux procès verbaux. Ils assurent la direction des enquêtes de police et veillent à l'exécution des peines. Leur travail est aussi d'assurer la protection des personnes vulnérables ou fragiles et plus généralement de veiller à l'intérêt collectif. À l'audience, ils représentent la société et proposent une décision aux juges.

UN MÉTIER TRÈS DIVERSIFIÉ

Au cours de sa carrière, le magistrat peut changer plusieurs fois de fonctions : travailler au parquet en tant que procureur, puis rejoindre le siège en tant que juge d'instruction ou juge des enfants par exemple. Ces nombreuses fonctions permettent au magistrat d'intervenir dans les domaines notamment économique, international, carcéral, hospitalier, familial et de la protection de l'enfance. La diversité des fonctions et des champs d'activité sont une source d'enrichissement personnel et professionnel du métier de magistrat.

L'ACCÈS À LA MAGISTRATURE

Pour devenir magistrat du siège ou du parquet, il faut candidater à un même concours. L'École nationale de la magistrature organise, chaque année des concours de recrutement :

- Un 1^{er} concours pour tous publics, titulaires d'un bac+4 ;
- Un 1^{er} concours spécial "Talents" pour les personnes ayant suivi un cycle de formation Prépa Talents ENM ou Prépa Talents et titulaires d'un bac+4 ;
- Un 2^e concours pour les agents de la fonction publique (minimum de 4 années de service au 1^{er} janvier de l'année du concours) ;
- Un 3^e concours ouvert :
 - aux professionnels ayant 4 ans d'activité (au 1^{er} jour des épreuves) dans le domaine juridique, administratif, économique ou social les qualifiant particulièrement pour exercer les fonctions judiciaires et titulaires d'un bac+4 ;
 - aux docteurs en droit.

Une fois admis au concours, le futur magistrat, appelé "auditeur de justice", suit une formation probatoire conçue et réalisée par l'ENM. Pendant 31 mois, il alterne périodes d'études et de stages.



Quelle rémunération ?

Pendant sa formation, un auditeur de justice perçoit 1907 € net par mois.

En début de carrière, un magistrat perçoit 3877 €. Cette rémunération évolue avec la carrière du magistrat : elle atteint 4702 € à partir de la 6^e année d'activité et 7260 € pour un magistrat cumulant plus de 19 années en poste.

31 mois de formation

- 8 mois d'études
- 3 mois de stage en cabinet d'avocat
- 14 mois en juridiction
- 6 mois de stage dans les organismes partenaires : enquêteurs, prison, administrations...

LE 1^{ER} CONCOURS

Le nombre de postes offerts aux concours est déterminé, annuellement, par le ministère de la Justice, en fonction des besoins prévisionnels en magistrats et des impératifs budgétaires. En 2022, 285 candidats ont été admis, tous concours confondus. Ce chiffre s'élève à 353 pour l'année 2023. En 2024, 353 postes sont offerts dont 271 pour le 1^{er} concours.

LES PRINCIPALES CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER AU 1^{ER} CONCOURS

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de moins de 50 ans et 5 mois au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- Être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente attestée :

1. Par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
2. Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
3. Par une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
4. Par un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis.
 - Les diplômes, titres et attestations mentionnés aux 1^o, 2^o et 3^o doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'État concerné.
 - Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, les documents mentionnés à l'alinéa précédent. Ces documents sont présentés, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

- Être en position régulière au regard du Code du service national Seuls les candidats âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur position (Art. L. 114-6 du Code du service national) ;

- Être de bonne moralité et jouir de ses droits civiques ;

- Remplir les conditions d'aptitude physiques nécessaires à l'exercice des fonctions, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

LA PRÉPARATION AU 1^{ER} CONCOURS

LES CLASSES "PRÉPAS TALENTS" ENM

Les classes "Prépas Talents" permettent de favoriser la diversité du recrutement et d'accompagner les candidats méritants et motivés issus de milieux sociaux défavorisés.

7 classes maillent actuellement le territoire : Besançon, Bordeaux, Douai, Limoges, Lyon, Orléans et Paris. Les étudiants y sont préparés aux épreuves du 1^{er} concours l'ENM : les élèves bénéficient d'une préparation de plusieurs mois se déroulant jusqu'au début des épreuves d'admission. Les critères de recrutement sont notamment les ressources du candidat et de sa famille, les résultats des études antérieures et l'origine géographique.

Inscription

Dossier disponible généralement début mars dans l'espace concours/inscription sur www.enm.justice.fr

LE 1^{ER} CONCOURS SPÉCIAL

La loi organique du 20/11/2023 a prévu l'organisation à titre expérimental, jusqu'au 31/12/2026, d'un 1^{er} concours spécial pour le recrutement d'auditeurs de justice. La première session est organisée en 2025.

Pourront s'y présenter les personnes qui suivront, à la date de clôture des inscriptions, ou auront suivi, dans les 4 années précédant l'année au cours de laquelle le concours sera ouvert, un cycle de formation au 1^{er} concours ENM accessible au regard de critères sociaux et à l'issue d'une procédure de sélection. Le nombre de places offertes au 1^{er} concours spécial ne pourra être supérieur à 15 % des places offertes, au titre de l'année, au 1^{er} concours.

Les candidats admis au 1^{er} concours spécial accéderont au statut d'auditeur de justice et suivront une formation initiale de 31 mois.

LES INSTITUTS D'ÉTUDES JUDICIAIRES ET UFR DE DROIT

Implantés auprès des facultés de droit, les IEJ préparent aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Des conférences d'actualité juridique et de culture générale, des entraînements aux épreuves orales d'admission font notamment partie de ce programme de révision. Certains UFR de droit proposent une préparation aux concours couplée à un cursus master 2.

LES PRÉPARATIONS PUBLIQUES LABELLISÉES ENM

Des conventions lient l'ENM et des universités ou IEP pour préparer le 1^{er} concours. Ainsi, le Master 2 "Magistrature" à l'université de Rennes et la "Prép'ENM" à l'IEP d'Aix-en-Provence offrent des places chaque année.

Information

<https://www.enm.justice.fr/concours/preparer-lenm/preparations-publiques-labellisees-enm>



L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

UNIQUE ÉCOLE DE FORMATION DES MAGISTRATS DE L'ORDRE JUDICIAIRE, L'ENM A POUR MISSIONS :

L'organisation des concours ;

La formation initiale des futurs magistrats français ;

La formation continue des magistrats français en fonction ;

La formation de magistrats d'États étrangers liés à la France par des accords de coopération ;

La formation des juges consulaires, des magistrats exerçant à titre temporaire, des conseillers prud'hommes ainsi que certains collaborateurs de justice.

École nationale de la magistrature
10, rue des Frères Bonie
33080 Bordeaux Cedex
tél. 05.56.00.10.10
concours.enm@justice.fr



enm.justice.fr

